

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

**Arrêté temporaire n°ARR2026-985
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

RUE NOTRE DAME DE LA RONDE (D152.6)

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté N°ARR2026-361 du 03 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à Madame Florence ARCHAMBAUDIÈRE,

Considérant que l'organisation d'une course sportive rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09 octobre 2026 au 11 octobre 2026 RUE NOTRE DAME DE LA RONDE (D152.6).

ARRÊTE

Article 1 - Dans le cadre du rallycross organisé par l'Association de l'Écurie du Thymerais, les prescriptions suivantes s'appliquent du vendredi 09 octobre au dimanche 11 octobre 2026 RUE NOTRE DAME DE LA RONDE D152.6 :

- Les véhicules en stationnement interdit, considérés comme gênants seront évacués et mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.
- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.
- La circulation des véhicules sera instaurée en sens unique sur la RUE DES BOSQUETS, en direction de Flonville.
- Suivant la signalisation temporaire mise en place, la circulation des véhicules sera interdite dans les deux sens de circulation sur la route du Tartre.
- Le stationnement de type gênant sera prohibé sur les accotements le long de la RUE NOTRE DAME DE LA RONDE D152.6, depuis le rond-point de la rue de la Garenne jusqu'au carrefour "chemin des Bosquets et rue de la Garenne", de 7h00 à 00h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.
- Le stationnement de type gênant sera prohibé sur les accotements le long du CHEMIN DES BOSQUETS et CHEMIN AU CHENE DE L'IMAGE, de 7h00 à 00h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.
- La sortie du parking V.I.P s'effectuera par le chemin des Bosquets en direction de Flonville, ainsi que par la rue de la Garenne
- Pour les deux journées concernées, la sortie des spectateurs s'effectuera par le tournebride situé rue Notre-Dame de la Ronde, avec une orientation vers la rue de la Garenne. Le dimanche, une sortie complémentaire sera autorisée par la côte du Tartre.
- Les samedi 10 octobre 2026 et dimanche 11 octobre 2026, à partir de 16h30, la sortie des véhicules en provenance du parking V.I.P ainsi que du parking n°2 réservé aux camping-cars s'effectuera par le chemin des Bosquets en direction de Flonville et par la rue de la Garenne.

- À l'exception de l'équipe organisatrice de l'événement et des personnes autorisées par les forces de police, la circulation routière s'effectuera en sens unique, depuis le rond-point de la rue de la Garenne jusqu'à l'intersection avec le chemin des Bosquets, permettant un débouché sur la rue de la Garenne, de 7h00 à 16h30 le samedi 10 octobre 2026 et de 7h00 à 16h30 le dimanche 11 octobre 2026.
- La circulation des véhicules sera interdite sur la RD152/6 de la limite d'agglomération, sur le territoire de la commune de DREUX, à l'intersection avec la RD16/1, sur le territoire de la commune de MONTREUIL, du samedi 10 octobre 2026 06h30 au dimanche 11 octobre 2026 17h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police, véhicules de secours et aux véhicules de l'équipe organisatrice de l'événement.
- Le feu tricolore situé à l'intersection de la rue des Livraindières et de la rue de la Garenne sera placé en mode clignotant le samedi 10 octobre 2026 et le dimanche 11 octobre 2026, de 16h00 à 20h00.

Article 2 - Les véhicules en stationnement interdit et en stationnement considérés comme gênant, seront évacués et mis en fourrière au frais et risque des contrevenants, par le prestataire AUMONT Assistance AAD sis 9 rue Facel Véga à DREUX. Tout usager dont le véhicule aura fait l'objet d'un enlèvement devra prendre contact avec le service de la Police Municipale, 2 Boulevard Dubois (joignable au 02.37.38.84.22) à partir de 09h30 le lundi 12 octobre 2026 afin d'obtenir une mainlevée pour sa restitution.

Article 3 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques de la ville de DREUX et par l'équipe organisatrice de l'événement en coordination avec le conseil départemental pour la signalisation hors commune.

Article 4 - Monsieur le Commissaire de police (circonscription de sécurité publique de DREUX), Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de DREUX et le Chef de service de la police municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Dreux, le 04/09/2026.
Pour le Maire,
L'Adjointe au Maire déléguée à la Tranquillité
publique, Prévention de la délinquance,
Domaine public,



Florence ARCHAMBAUDIERE

DIFFUSION:

- ASA BEAUCE ECURIE DU THYMERAI
- L'Écho Républicain
- KÉOLIS
- Police Municipale
- Agents de surveillance de la voie publique
- Service de collecte des déchets
- Transdev1
- Police Nationale
- Hôtel de Police
- Accueil Dreux agglomération
- Gendarmerie
- OPS SDIS

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.